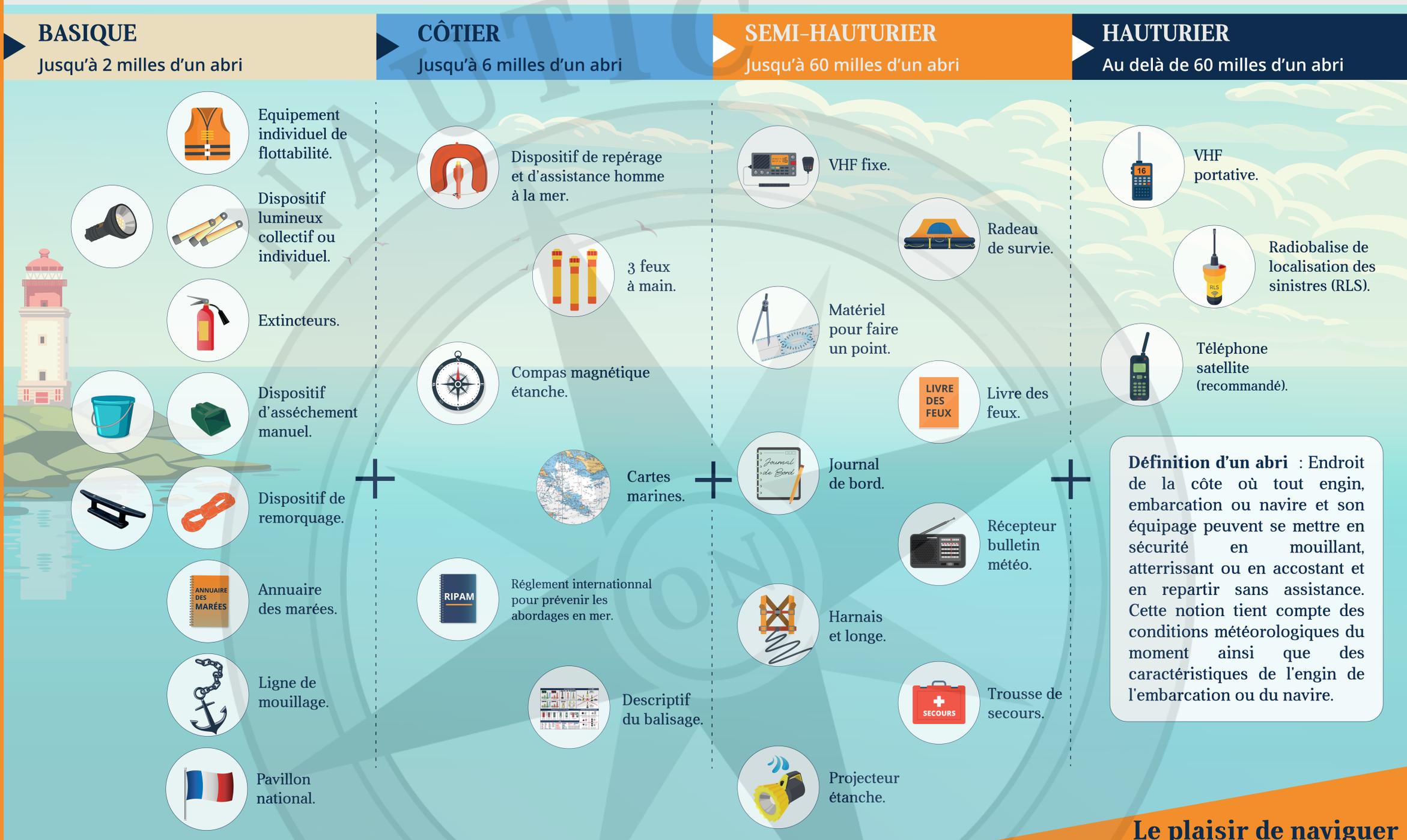


Matériel de sécurité obligatoire et conseillé sur les navires de plaisance inférieur à 24 m.



+ OBLIGATOIRE (RIPAM).

- Boule de mouillage.
- Feux de navigation.
- Signal d'avertissement sonore.
Obligatoire + de 12m.
Conseillé - de 12 m.

CONSEILLÉ

- Une paire de jumelles.
- Gaffe.
- Une paire de jumelles.
- Jeux de pinoches.
- Couverture anti-feux.
- AIS.
- Fluorescéine.

Le saviez-vous ?

- Dispositif d'assistance et de repérage d'HLM
▶ Obligation d'inscrire le nom et numéro d'immatriculation du navire.
- Conditions d'utilisation de l'annexe
▶ - 300 m d'éloignement du navire ou d'un abri :
> Gilet / personne conseillée.
▶ +300 m d'éloignement du navire ou d'un abri :
> Gilet / personne + dispositif lumineux obligatoire.

Le plaisir de naviguer en toute sécurité



JULIE SAUVAGET
 Coach Nautique
 Skipper professionnel
 Accompagnement personnalisé individuel sur votre bateau moteur ou votre voilier



+ 33 6 64 36 24 14
 contact@nautic-on-demand.com

Port du Crouesty - 56640 Arzon
 www.nautic-on-demand.com